

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avignon, le 31 août 2020

COVID-19 : LE PRÉFET, EN CONCERTATION AVEC LE MAIRE D'AVIGNON, ETEND LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS L'INTRAMUROS, LE SECTEUR GARE-CENTRE ET LES MARCHÉS DE PLEIN AIR D'AVIGNON

Au regard de l'évolution récente de la situation sanitaire et du placement du département de Vaucluse en zone de circulation active du virus avec 19 autres départements par le décret n° 2020-1096 du 28 août 2020, le préfet de Vaucluse et la maire d'Avignon ont conjointement défini certains lieux dans lesquels le port du masque est obligatoire pour toute personne à partir de l'âge de 11 ans, piétons, utilisateurs de trottinettes et autres engins de mobilité personnels, motorisés ou non. Ces mesures de protection renforcées sont justifiées par la forte affluence en intra-muros d'Avignon, notamment marqué par une densité de personnes, rendant impossible le respect des gestes barrières et de la distance d'un mètre entre deux individus.

A compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020, le port du masque est obligatoire dans les secteurs suivants :

- **Dans l'ensemble de l'intra-muros d'Avignon délimité par les remparts, les portes et poternes, incluant les promenades situées entre les remparts et les boulevards circulaires.**
- **Sur la place de la gare centre jusqu'à la porte de la République.**
- **Le cheminement piéton du pont Daladier en direction de l'île de la Barthelasse, l'allée Antoine Pinay et l'ensemble de la promenade de l'ancien chemin de halage jusqu'à l'angle avec le chemin des canotiers ainsi que le skatepark d'Avignon situé route de l'Ision.**

Les automobilistes et leurs passagers, les cyclistes, les personnes pendant la pratique d'une activité sportive traversant les secteurs ainsi définis ne sont pas soumis à cette obligation.

- **Dans l'ensemble des marchés de plein air situés sur le territoire de la ville d'Avignon.**

Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 € et, en cas de récidive dans les 15 jours, à une amende de 1 500 €.

Dans l'intérêt de tous, le Préfet de Vaucluse et la maire d'Avignon, appellent la population à respecter ces mesures pour lutter contre la propagation du virus.

Il en va de la responsabilité de chacun d'adopter les bons gestes pour se protéger et protéger les autres.



Préfecture de Vaucluse
Bureau de la Représentation de l'État et
de la Communication Interministérielle
Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr



www.vaucluse.gouv.fr

Mairie d'Avignon
Service communication
Mél : communication@mairie-avignon.fr



www.avignon.fr